



# PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**CONDUITES À TENIR À L'OCCASION DE LA TENUE  
DE L'ÉDITION 2023 DE LA HEINEKEN REGATTA,  
DU 02 AU 05 MARS 2023**

Saint-Martin, le 28/02/2023

Saint-Martin s'apprête à vivre, dans ses eaux maritimes, la 43ème édition de la très célèbre « Heineken Regatta » du 02 au 05 mars 2023.

L'Heineken Regatta est une compétition de grande ampleur qui se déroule dans les eaux maritimes des parties françaises et hollandaises de l'île de Saint-Martin. Concernant la partie française, une déclaration de manifestation nautique a été enregistrée par l'Unité Territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy de la Direction de la Mer de la Guadeloupe : ce visa, disponible en Préfecture, présente notamment les parcours prévus lors des différents jours de compétition.

La Marine Nationale, les douanes maritimes et la direction de la mer assureront la sécurité maritime et la sauvegarde de la vie en mer, le déploiement de moyens humains et nautiques aux côtés des moyens propres à l'organisation de cette régate.

À cette occasion, la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin souhaite informer la population sur l'encadrement de cet événement et rappeler les consignes de sécurité suivantes :

- **Il est demandé aux spectateurs de cette régate de bien vouloir respecter une distance suffisante des navires compétiteurs ou des navires du comité de course ;**
- **Il est interdit à tout moyen nautique (navire, planche à voile, kite-surf, scooter des mers ou tout autre type d'embarcation) d'utiliser les parcours maritimes empruntés par les participants de cette régate au moment de leur passage ;**
- **toute infraction constatée fera l'objet des sanctions prévues notamment par le code des transports et le code des sports.**

Bon vent à tous les participants et bon spectacle à tous les autres.

Direction de la communication interministérielle

06 90 35 22 00

[alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)